

# **Compte rendu du Conseil Municipal** **Séance du 21 septembre 2020**

Convocation du 16 septembre 2020

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil vingt et le vingt-et-un du mois de septembre, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel dans la salle JEAN-GUILLOT, sous la présidence de Madame Sylvie BRISSON, Maire de la Commune.

## **PRESENTS**

Madame Sylvie BRISSON, Maire,  
Madame Christine BARRACHAT – Monsieur Olivier LAFEUILLE – Madame Annie BERNADET – Monsieur Francis BOBULSKI – Madame Isabelle GOBILLARD – Monsieur Frédéric SANANES, Adjoints  
Monsieur Alain DAT – Monsieur Eric DELSALLE – Madame Marie-Hélène FAURIE – Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Evelyne GALY – Monsieur Marcel HERNANDEZ – Madame Nadia KHELIFA – Monsieur Yannick LAURICHESSE – Madame Isabelle PESTOURY  
Madame Sylvie ROUX – Madame Valérie TURCIK – Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

## **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION**

Monsieur Sébastien BERE à Monsieur Frédéric SANANES  
Madame Isabelle REQUER à Madame Isabelle GOBILLARD

## **ABSENTS EXCUSES**

Monsieur Vincent BONHUR – Madame Corinne COUTANTIN

## **SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Evelyne GALY est élue secrétaire de séance

\* \* \*

## **ORDRE DU JOUR :**

### **I - DELIBERATIONS**

01.09/2020 - Création et composition des commissions communales

02.09/2020 - Transfert temporaire du lieu de réunion du conseil municipal – circonstances sanitaires exceptionnelles

03.09/2020 - Conventions avec la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès - fonds de concours enfance jeunesse

04.09/2020 - Mise à jour des effectifs – École municipale de musique

05.09/2020 - Décision modificative n°1 – budget principal

06.09/2020 - Tarification des activités périscolaires 2020-2021

07.09/2020 - Droit à la formation des élus

## II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

\* \* \*

### Adoption du Procès-verbal de la séance du 25 août 2020

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \*

### Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Marché pour la fourniture et la pose d'un dispositif de climatisation réversible Pôle Culturel, conclu pour un montant de 44 849.67 € TTC (53 819.60€ TTC) avec la société Laurent Frapier Entreprises.

\* \* \*

#### 01.09/2020 - Création et composition des commissions communales

Madame le Maire rappelle que le Maire est Président de droit de chaque commission. Il appartient, en vertu des dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, à chacune des commissions créées de se réunir sous huitaine et de procéder à l'élection d'un vice-président. Ce dernier peut convoquer et présider sa commission si le Maire est absent ou empêché.

Madame le Maire rappelle en outre qu'aux termes de l'article précité, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de plus de 1 000 habitants, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de créer les commissions suivantes, avec leur composition :

- **Commission FINANCES** composée de : Sylvie BRISSON, Christine BARRACHAT, Olivier LAFEUILLADE, Annie BERNADET, Francis BOBULSKI, Isabelle GOBILLARD, Frédéric SANANES, Nadia KHELIFA, Eric DELSALLE, Valérie TURCIK
- **Commission URBANISME / PLU** composée de : Sylvie BRISSON, Christine BARRACHAT, Olivier LAFEUILLADE, Francis BOBULSKI, Frédéric SANANES, Dominique FAURIAUX, Nadia KHELIFA, Sylvie ROUX, Evelyne GALY, Francis VEILLARD, Marie-Hélène FAURIE, Isabelle PESTOURY, Sébastien BERE
- **Commission CULTURE ET PATRIMOINE** composée de : Sylvie BRISSON, Christine BARRACHAT, Isabelle GOBILLARD, Alain DAT, Evelyne GALY, Yannick LAURICHESSE, Isabelle REQUER, Corinne COUTANTIN

- **Commission ENFANCE, JEUNESSE, ECOLES** composée de : Sylvie BRISSON, Christine BARRACHAT, Isabelle GOBILLARD, Evelyne GALY, Valérie TURCIK, Isabelle REQUER
- **Commission COMMUNICATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES** composée de : Sylvie BRISSON, Alain DAT, Nadia KHELIFA, Marie-Hélène FAURIE, Yannick LAURICHESSE, Eric DELSALLE, Isabelle REQUER, Evelyne GALY
- **Commission VIE ECONOMIQUE** composée de : Sylvie BRISSON, Dominique FAURIAUX, Isabelle PESTOURY, Yannick LAURICHESSE, Eric DELSALLE, Vincent BONHUR, Alain DAT, Marie-Hélène FAURIE.
- **Commission SPORTS** composée de : Sylvie BRISSON, Annie BERNADET, Francis VEILLARD, Marcel HERNANDEZ, Eric DELSALLE, Vincent BONHUR
- **Commission PERSONNEL** composée de : Sylvie BRISSON, Christine BARRACHAT, Olivier LAFEUILLADE, Francis BOBULSKI, Isabelle GOBILLARD, Alain DAT, Dominique FAURIAUX, Nadia KHELIFA, Francis VEILLARD, Yannick LAURICHESSE, Isabelle REQUER
- **Commission FETES ET CEREMONIES** composée de : Sylvie BRISSON, Christine BARRACHAT, Annie BERNADET, Francis BOBULSKI, Isabelle GOBILLARD, Sylvie ROUX, Francis VEILLARD, Marcel HERNANDEZ, Corinne COUTANTIN
- **Commission CIMETIERE** composée de : Sylvie BRISSON, Christine BARRACHAT, Annie BERNADET, Francis BOBULSKI, Dominique FAURIAUX, Isabelle PESTOURY
- **Commission BATIMENTS VOIRIE ESPACES VERTS RESEAUX ET SECURITE** composée de : Sylvie BRISSON, Christine BARRACHAT, Francis BOBULSKI, Isabelle GOBILLARD, Frédéric SANANES, Dominique FAURIAUX, Nadia KHELIFA, Sylvie ROUX, Evelyne GALY, Francis VEILLARD, Marcel HERNANDEZ, Sébastien BERE

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

02.09/2020 - Transfert temporaire du lieu de réunion du conseil municipal – circonstances sanitaires exceptionnelles

Madame le Maire indique qu'en matière de liberté dans la fixation des lieux de réunion des conseils municipaux, les dispositions propres à l'état d'urgence sanitaire puis aux mois qui ont suivi ont pris fin le 31 août 2020 (loi<sup>o</sup>2020-760 du 22 juin 2020 ayant modifié l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020).

Elle rappelle toutefois qu'au regard de la jurisprudence administrative, il est admis que le conseil municipal puisse se réunir ailleurs qu'en mairie, en cas de circonstances exceptionnelles.

Au regard de sa surface et de sa configuration, la salle du conseil municipal en mairie ne permet pas d'accueillir la réunion des membres du conseil municipal et le public en garantissant la distanciation physique imposée pour éviter la propagation du COVID-19.

Madame le Maire propose par conséquent de fixer, à titre temporaire et exceptionnel, le lieu de réunion du conseil municipal à la salle des Fêtes Jean-Guillot.

Considérant qu'à ce jour, le classement du département de la Gironde en "vulnérabilité élevée", avec une diffusion active du virus, constitue une circonstance exceptionnelle sur le plan sanitaire,

Considérant que la salle des Fêtes Jean-Guillot ne contrevient pas au principe de neutralité, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la tenue des réunions, et permet d'assurer la publicité des séances dans le respect des règles de distanciation sociale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE le transfert temporaire et exceptionnel du lieu de réunion du Conseil Municipal à la salle des Fêtes Jean-Guillot.

PRECISE que ces dispositions temporaires prendront fin dès qu'il sera à nouveau possible de réunir le conseil municipal en mairie, dans le respect des règles légales et réglementaires applicables aux ERP de type W.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03.09/2020 - Conventions avec la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès - fonds de concours enfance jeunesse

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès a mis en place deux fonds de concours, en vue de participer au financement des projets des communes membres dans les domaines « enfance, jeunesse, écoles et centre de loisirs » et pour les structures sportives d'intérêt communautaire.

Elle propose aux membres du conseil municipal d'approuver les demandes de la commune d'Yvrac pour les projets suivants :

**Fonds de concours pour les investissements réalisés dans le domaine « enfance, jeunesse, écoles et centre de loisirs » :**

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT de la dépense	Financement	montant HT
Mobilier nouvelle classe – école élémentaire	5 015,51€	Fonds de concours communauté de communes	14 749,18€
Acquisition d'un tableau blanc interactif – nouvelle classe école élémentaire	1 675€	Fonds propres	14 749,18€
Travaux de plâtrerie - nouvelle classe école élémentaire	14 204€		
Stores pour le pôle Enfance	317,85€		
Équipement informatique – Pôle Enfance et écoles	8 286€		
<b>Total</b>	<b>29 498.36 €</b>	<b>Total</b>	<b>29 498.36 €</b>

Elle précise en outre que la mise en œuvre de ces fonds de concours nécessitera pour chacun d'eux la conclusion d'une convention.

Vu les délibérations la délibération n° D.2018-11-05 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2018 portant sur l'attribution d'un fonds de concours aux projets Enfance et jeunesse écoles et centres de loisirs, et D. 2016-11-07 en date du 14 novembre 2016 portant sur l'attribution d'un fonds de concours aux projets d'équipements de proximité d'intérêt communautaire,

Vu les délibérations du conseil municipal n°10.03/2019 du 21 mars 2019 et n° 02.04/2019 du 18 avril 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE les plans de financements précédemment exposés,

AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives aux fonds de concours précités, et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 04.09/2020 - Mise à jour des effectifs – École municipale de musique

Madame le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, pour tenir compte de la demande d'un agent de l'école municipale de musique de bénéficier d'un lissage de son volume de travail sur 12 mois, au lieu de 10 mois actuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs :

- Modification, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 de la quotité horaire de l'emploi permanent suivant

<i>Nature de l'emploi</i>	<i>Quotité horaire hebdomadaire antérieure</i>	<i>Nouvelle quotité horaire hebdomadaire</i>	<i>Grade correspondant</i>
Professeur de batterie	8h40	7h15	Assistant territorial d'enseignement artistique

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### 05.09/2020 - Décision modificative n°1 – budget principal

Madame le Maire indique que des ajustements budgétaires sont à réaliser pour tenir compte des éléments suivants :

- Il est nécessaire de reprendre au budget les crédits ouverts par anticipation en investissement, par délibérations n° 02.01/2020 du 23 janvier 2020 et 04.02/2020 du 20 février 2020 (Opération 32 – article 2188 et opération 33 – article 2188) ;
- Les fonds nécessaires doivent être ouverts pour l'acquisition de cendriers et corbeilles extérieurs non prévus au BP 2020 (Opération 17 – article 2188) ;

- Des travaux complémentaires sont nécessaires sur un hydrant dans la zone du Grand Chemin (Opération 17 – article 2151) ;
- L'installation d'un portillon a été effectuée à la médiathèque pour sécuriser l'accès vers le sous-sol (Opération 21 – article 21318) ;
- La mise à jour logicielle et le renouvellement de équipements informatiques des services administratifs et des écoles qui n'étaient pas prévus au BP 2020 (Opération 30 – article 21318) ;
- Les crédits prévus pour l'acquisition du matériel mobilier de la nouvelle classe de l'école élémentaire doivent être abondés (Opération 30 – article 2184), tout comme ceux de la maternelle (Opération 32 – article 2184) ;
- Les crédits pour les travaux d'aménagement de la nouvelle classe de l'école élémentaire, ouverte à la rentrée de septembre, doivent être ouverts (Opération 32 – article 21318) ;
- Les crédits pour le remplacement de l'alarme du gymnase de Mirefleurs n'avaient pas été prévus au BP 2020 (Opération 32 – article 2135) ;

L'équilibre des crédits de dépenses supplémentaires se ferait par diminutions de crédits concomitant à l'opération 23 « Aménagements futurs ».

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose d'approuver les écritures suivantes :

<u>Section d'investissement</u>	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Opération 17 – article 2151	2 390€			
Opération 17 – article 2188	2 200€			
Opération 21 – article 21318	1 000€			
Opération 30 – article 21318	13 850€			
Opération 30 – article 2184	1 020€			
Opération 32 – article 21318	54 064,80€			
Opération 32 – article 2135	400€			
Opération 32 – article 2188	4 000€			
Opération 32 – article 2184	11€			
Opération 33 – article 2188	5 175€			
Opération 23 – article 2313		84 110,80 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0€</b>		<b>0€</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n°1 pour l'ensemble des opérations retracées dans le tableau ci-dessus

POUR : 21  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

06.09/2020 - Tarification des activités périscolaires 2020-2021

Madame le Maire indique qu'il convient de préciser l'actualisation des tarifs à compter du mois de septembre pour ce qui concerne les activités périscolaires, suite à la délibération 03.04/2020 du 22 juin 2020.

La tarification à la demi-journée n'ayant en effet plus lieu d'être depuis le retour à l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours, il est proposé de fixer les tarifs (en euros) comme il suit, pour la totalité de l'année scolaire 2020-2021 :

<b>Quotient familial</b>	<b>&lt;4000€</b>	<b>entre 4000 et 8000€</b>	<b>entre 8000 et 12000€</b>	<b>Quotient &gt;12 000€</b>
<b><u>Pause méridienne (le repas + les activités périscolaires) : tarifs à la vacation</u></b>				
1er enfant	1,9	2,52	3,4	4
2 <sup>e</sup> enfant	1,71	2,27	3,06	3,6
<b><u>Accueil périscolaire : tarifs à la vacation</u></b>				
matin	0,54	0,67	0,85	0,97
soir	0,75	0,92	1,22	1,43
<b><u>Accueil de loisir : tarifs à la vacation</u></b>				
Journée entière	5,15	6,51	8,51	10,3
Journée entière (2 <sup>e</sup> enfant)	4,64	5,86	7,66	9,27
<b><u>Ecole multisports : tarifs annuels</u></b>				
L'année	58	63	68	79

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré :

APPROUVE les tarifs précédemment exposés

PRECISE que ces tarifs seront maintenus pour les années suivantes à défaut de nouvelle délibération du Conseil Municipal procédant à leur révision

POUR : 21  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

07.09/2020 - Droit à la formation des élus

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Cette formation ne peut être assurée que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du Ministère de l'Intérieur. Madame le Maire précise qu'en vertu de l'article L.2123-13 du CGCT, «

*indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L.2123-1, L.2123-2 et L.2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection ».*

*En outre et aux termes de l'article L.2123-14 du CGCT, « les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ».*

*Enfin, l'article L.2123-12-1 du CGCT énonce que « les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. (...) La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat ».*

Dans ces circonstances, Madame le Maire propose de retenir les orientations suivantes :

- Les formations porteront en priorité sur les besoins collectifs (statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet...). Dans un deuxième temps, la formation pourra porter sur les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions) et l'efficacité personnelle (techniques de prise de parole, bureautique...).
- Un volume de 18 jours est fixé par élu pour la durée du mandat.
- En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les Conseillers municipaux souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire au moment de l'élaboration du budget.
- La compensation, le cas échéant, de la perte de revenus des élus pour une durée maximum de 18 jours, à raison d'une fois ½ la valeur horaire du SMIC.
- Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué le moins de journées de formation.
- 
- Le montant alloué à ces formations est de 2 300 € pour l'année 2020 (comprenant les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus). Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

APPROUVE les orientations données au droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus.

PREVOIT pour 2020 l'inscription au budget d'un crédit de dépenses de formation de 2 300 €.

CHARGE le Maire de mettre en œuvre l'ensemble de ces modalités pratiques dans le respect de ces orientations.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

Francis BOBULSKI indique que le projet de création d'un nouveau bâtiment pour accueillir les services techniques municipaux doit être engagé dans les mois qui viennent, et que la commission en charge des bâtiments se réunira très prochainement sur le sujet.

Madame le Maire informe l'assemblée de la décision qui a été prise de mettre fin temporairement à la mise à disposition de locaux communaux pour les activités de judo. Les arrêtés préfectoraux des 14 et 17 septembre derniers interdisent en effet l'ouverture et l'utilisation des vestiaires, et la pratique du judo ne peut plus se dérouler dans le respect des règles strictes contenues dans le protocole établi par la fédération au niveau national.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50